



Nuance juridique, embauché en qualite de

Par **Jerome vacher**, le **02/11/2009** à **10:41**

Bonjour,

j'ai été embauché "en qualité de" chef d'équipe adjoint.

Étant donné les nouvelles restructuration de l'entreprise, ma hiérarchie m'informe que je vais être reclasser a un poste qui n'est plus celui d'encadrant.

Ils m'informe également que je n'ai pas de recours car mon contrat a été stipulé "en qualité de" et non "en tant que".

Quelle est la véritable nuance juridique de ces deux terme, étant donné qu'ils sont synonyme.

Cordialement
Jérôme Vacher